TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 08 novembre 2022

| DATE | NUMERO | OBJET | DECISION |
|------------|------------|---|-----------|
| 08/11/2022 | DE_2022_47 | APPROBATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25-09-2022 | APPROUVEE |
| 08/11/2022 | DE_2022_48 | ELECTION D' UN ADJOINT SUITE A DEMISSION | APPROUVEE |
| 08/11/2022 | DE_2022_49 | PROLONGATION DE CONTRAT AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT | APPROUVEE |
| 08/11/2022 | DE_2022_50 | ANNULE ET REMPLACE DE_2020_53 NOUVELLES COMMISSIONS ET ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS | APPROUVEE |
| 08/11/2022 | DE_2022_51 | ANNULE ET REMPLACE DE_2020_23 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES | APPROUVEE |

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 08 novembre 2022

Membres en exercice :

Date de la convocation: 03/11/2022

13

L'an deux mille vingt-deux et le huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents: 9

Présents: Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET,

Votants: 9 Gaëlle COLIN, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence

PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Pour: 8

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Franck CREON, Patrick SENEGAS

Abstentions: 1

Absents: Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI

Secrétaire de séance: Gaëlle COLIN

Objet: ELECTION D' UN ADJOINT SUITE A DEMISSION - DE 2022 48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Vu la délibération DE_2021_11 du 18 mars 2021 fixant à 3 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération DE_2021_12 du 18 mars 2021 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la démission de Mme ESCUDIER SERIN Sylvie par courrier du 20 octobre 2022 de son poste d'adjoint au maire et de conseiller municipal,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 26 octobre 2022 par Monsieur le Sous-Préfet par courrier reçu ce même jour,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant que lorsqu'il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal.

Considérant que l'élection d'un adjoint est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- constate que le nombre de membres du conseil municipal passe de 15 à 13
- décide que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire
- procède à la désignation du deuxième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 09/11/2022 034/213400419-20221108 DE_2022_48-DE

Election du deuxièmeAdjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 9
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 8
Majorité absolue : 5

a obtenu:

- Gaëlle COLIN: 8 voix

Madame Gaëlle COLIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième Adjoint.

- précise que le tableau du conseil municipal sera mis à jour et sera transmis en Préfecture

Publiée le 10/11/2022

Le secrétaire de séance

COLIN Gaille

wh 12

Madame le Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le ___ / __ / 20__ et publié ou notifié

le ___ / ___ / 20____

RF Loděve

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/11/2022
034-213400419-20221108-DE_2022_48-DE

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 08 novembre 2022

Membres en exercice : Date de la convocation: 03/11/2022

13 L'an deux mille vingt-deux et le huit novembre l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 9

Présents : Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET.

Votants: 10 Gaëlle COLIN, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence

PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Pour: 10 Représentés: Franck CREON par Marina BOURREL

Contre: 0 Excusés: Patrick SENEGAS

Absents: Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI

Secrétaire de séance: Gaëlle COLIN

Objet: PROLONGATION DE CONTRAT AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT - DE 2022 49

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler 1 agent contractuel pour faire face à un besoin de services à savoir pour diverses interventions techniques dans le village ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

L'assemblée décide :

 Le renouvellement d'un agent contractuel dans le grade de agent technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin de services.

L'agent assurera des fonctions d'agent d'intervention technique à temps complet :

du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après avoir délibéré, l'assemblée :

- ACCEPTE ce renouvellement
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Publiée le 10/11/2022

Le secrétaire de séance

Dlin Gnolle

Madame le Maire,
Marina BOURREL

RF
Lodève

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/11/2022
034 213400419-20221198-DE_2022_49-DE

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 08 novembre 2022

Membres en exercice :

Date de la convocation: 03/11/2022

13

L'an deux mille vingt-deux et le huit novembre l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents: 9

Votants: 10

Présents: Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET,

Gaëlle COLIN, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence

PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Pour: 10

Représentés: Franck CREON par Marina BOURREL

Contre: 0

Excusés: Patrick SENEGAS

Abstentions: 0

Absents: Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOUR!

Secrétaire de séance: Gaëlle COLIN

Objet: ANNULE ET REMPLACE DE 2020 53 NOUVELLES COMMISSIONS ET **ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS - DE 2022 50**

Le conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil :

CONSIDERANT que la présidence des commissions est attribuée à Madame le Maire et qu'il convient d'élire le Vice-Président de chacune des commissions et que Madame le Maire est destinataire de chaque compte-rendu ;

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit permettre l'expression pluraliste des élus ;

CONSIDERANT la fixation à 7 le nombre de commissions chargées de préparer les dossiers de conseil municipal à BRIGNAC;

CONSIDERANT le nouveau tableau du conseil municipal suite à la démission de deux membres.

CONSTITUE les commissions de travail de la façon suivante :

Première commission: Patrimoine, Valorisation culturelle, Vie associative, Cérémonies, Festivités, Jeunesse et Sports

- Vice-Président(e): Gaëlle COLIN
- Stéphanie SABLOS
- Laurence PESCHARD LEBLOND
- Laurent CHALVET
- Philippe MOREREAU
- Mohamed-Salem KHAIZOURI
- Alexandra CABEZAS
- Cybèle ZAMARA DIEZ



Deuxième commission : Budget et Finances

- Vice-Président(e): Franck CREON
- Laurent CHALVET
- Gaëlle COLIN
- Olivier PARRET

Troisième commission : Urbanisme, Eau et Assainissement

- Vice-Président(e) : Olivier PARRET
- Laurent CHALVET
- Justin BOURREL
- Patrick SENEGAS
- Cybèle ZAMARA DIEZ

Quatrième commission: Travaux et services techniques

- Vice-Président(e) : Justin BOURREL
- Laurent CHALVET
- Philippe MOREREAU
- Olivier PARRET
- Franck CREON
- Patrick SENEGAS

Cinquième commission : Action sociale, Santé, Solidarité, Handicap, Séniors, Logement social et Habitat

- Vice-Président(e): Stéphanie SABLOS
- Laurence PESCHARD LEBLOND
- Gaëlle COLIN

Sixième commission : Qualité de vie, Développement Durable, Environnement, Citoyenneté, Démocratie, Proximité sociale, Prévention et Salubrité Publique

- Vice-Président(e): Franck CREON
- Laurent CHAVET
- Gaëlle COLIN
- Stéphanie SABLOS
- Laurence PESCHARD LEBLOND
- Patrick SENEGAS
- Justin BOURREL

Septième commission : Affaires scolaires

- Vice-Président(e) : Olivier PARRET
- Alexandra CABEZAS
- Cybèle ZAMARA DIEZ
- Gaëlle COLIN

Publiée le 10/11/2022

Le secrétaire de séance

COLIN Gaelle

Iviauante le Iviaire,
Marina BOURREL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/11/2022
034 213400419 20221108-DE 2022_50-DE

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 08 novembre 2022

Membres en exercice : Date de la convocation: 03/11/2022

13 L'an deux mille vingt-deux et le huit novembre l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 9

Présents : Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET,

Votants: 9 Gaëlle COLIN, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence

PESCHARD LEBLOND, Stéphanie SABLOS, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Pour: 9 Représentés:

Contre: 0 Excusés: Franck CREON, Patrick SENEGAS

Abstentions: 0 Absents: Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI

Secrétaire de séance: Gaëlle COLIN

Objet: ANNULE ET REMPLACE DE_2020_23 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DE 2022 51

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant le nouveau tableau du consell municipal suite à la démission de deux membres,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 9 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 9

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : COLIN Gaëlle
B : CREON Franck
C : PARRET Olivier



Membres suppléants

Nombre de votants : 9 Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : BOURREL Justin B : SABLOS Stéphanie C : CHALVET Laurent

Colin Goelk

Publiée le 10/11/2022

Le secrétaire de séance Madame le Maire, Marina BOURREL

> Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le __/__/20_ et publié ou notifié

le ___/ __/ 20___